



Donation de partage avec usufruitié

Par **Sysy004**, le **09/03/2022** à **17:32**

Bonjour,

Notre père nous a fait, à ma sœur et à moi, une donation-partage, il a gardé l'usufruit (il y a plus de 15 ans) par défaut et par avantage fiscal, ce que nous avons compris après. Nous ne nous voyons plus et même nous sommes fâchés depuis longtemps. Aujourd'hui, je suis assigné à comparaître pour non paiement des charges car il n'a pas payé les charges depuis plus de 8 ans.

Ma question est : puis-je renoncer à cette donation qui me cause beaucoup d'ennuis ? ma sœur a vendu une bouchée de pain mais, moi, mon père ne veut pas vendre ! Les dettes n'existaient pas à l'époque de la donation-partage avec usufruit (mon père).

Par avance, merci de votre diligence.

Par **youris**, le **09/03/2022** à **20:16**

bonjour,

il faudrait préciser de quelles types de charges, il s'agit.

vous pouvez vendre que la nue-propriété.

salutations